

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'incapacité au vol de l'aéronef concerné.

Avions MARCEL DASSAULT-BREGUET AVIATION FAN JET FALCON

Atterrisseurs principaux : butée du levier de commande
du verrou arrière de trappe latérale

La présente Consigne de Navigabilité concerne les avions AMD/BA FAN JET FALCON tous modèles, tous numéros de série, sauf le numéro 73.

Suite à un cas de rupture en vol de la téléforce de conjugaison des verrous de la trappe latérale d'atterrisseur gauche, ayant entraîné le blocage du verrou arrière en commande secours manuelle, les mesures suivantes sont rendues impératives :

- 1/- Sauf si déjà accompli, effectuer au plus tard le 30 Septembre 1987 le montage de butées limitant la possibilité de mouvement vers le bas du levier de commande du verrou arrière de la trappe latérale de chaque atterrisseur principal. Ce montage fait l'objet du Bulletin Service AMD/BA FJF Nr. 502.
- 2/- Ces butées doivent être maintenues continuellement en service. Lors de chaque opération de maintenance dans la zone des atterrisseurs principaux, vérifier leur présence.

Cf. : Bulletin Service AMD-BA FJF n° 502 révision 1 du 27 Mai 1987

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 06 JUIN 1987

Date : 27/05/87

Avions AMD/BA FAN JET FALCON

Ref. : 87-077-018(B)